

Certifié exécutoire,
certificat tenu de la transmission
en Préfecture

Le 13 MAI 2025
Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Denis BARANGER
13 MAI 2025
Directeur Général des Services

N° 25-191

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES
L 2122.22 ET L 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Service financier
MDR

Objet : Réalisation d'un emprunt de 3 000 000 € auprès du Crédit Agricole Ile-de-France destiné au financement des investissements prévus au budget 2025

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu les articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme desquels, les communes, les départements, les régions et les établissements publics territoriaux de coopération intercommunale peuvent recourir à l'emprunt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23 précisant que la compétence du recours à l'emprunt peut être déléguée au Maire par l'assemblée délibérante ;

Vu la délibération n°21.020 en date du 10 février 2021 donnant au Maire délégation pour recourir à des emprunts destinés au financement de l'investissement ;

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'un emprunt destiné au financement des investissements communaux ;

Considérant que le financement proposé par le Crédit Agricole d'Ile-de-France est conforme aux conditions et limites définies par la délibération du 10 février 2021 susvisée,

Vu la proposition d'emprunt du Crédit Agricole d'Ile-de-France en date du 17 avril 2025,

D É C I D E

Article 1 : Approuve le contrat de prêt de 3 000 000€ avec le Crédit Agricole d'Ile-de-France dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant de l'emprunt : 3 000 000 euros
- Commission d'engagement : 3 000 euros
- Date de versement des fonds : un seul versement au plus tard le 17/07/2025
- Date de point de départ du prêt : au plus tard 17/05/2025
- Durée du prêt : 15 ans

Phase d'amortissement du prêt

- Taux d'intérêt : **taux fixe de 3,45 %**
- Base de calcul : 30/360
- Date de point de départ de la phase d'amortissement : Date de versement des fonds
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Mode d'amortissement : Linéaire
- Date de 1ère échéance : 3 mois à compter de la date de

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20250513-25-191-AU
Date de réception : 13/05/2025
Date de réception préfecture : 13/05/2025

Remboursement anticipé

- Possible à chaque date d'échéance contre versement d'une indemnité indexée sur l'évolution du TEC 10
- (Préavis : J-10 ouverts avant 17h00)

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame la comptable assignataire d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Madame la comptable assignataire d'Orly.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 12 mai 2025


Le Maire
TONINO PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi
